



**RELEVÉ DE DÉCISION**  
**COMMISSION DE DISCIPLINE**  
**MERCREDI 04 JUIN 2025**

**Présents** : M. DELANNES Quentin (Président), Mme. LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MM. AUTIERE Hervé (Vice-président), LE DEVEHAT Emmanuel, VERGNAUD Damien.

**Excusés** : Mmes ANDRAUD Julie, MM. DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, VERSAVEL Frédéric.

**A noter que la séance se déroule en visioconférence.**

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

**Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.**

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr)) :
  - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
  - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District ([secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

**A L'ORDRE DU JOUR :**

- Propos du Président
- Dossier en instruction : 1
- Dossier à jouer suspendu : 2
- Dossiers pour 3ème avertissement : 2
- Avertissements enregistrés :



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



### PROPOS DU PRÉSIDENT :

- \* La commission se réjouit qu'il n'y ait eu aucune exclusion lors du week-end précédent.
- \* Quentin sollicite les membres de la commission de discipline afin que l'un d'entre eux puisse représenter la commission pour une audition en commission d'appel départementale. M. VERGNAUD Damien et Mme LONGUEVILLE Nathalie se portent volontaires pour cette mission.
- \* La commission prend connaissance du courrier du club de J.S. CASTELLEVEQUOIS. Au vu des nombreuses absences excusées, la commission fait le choix de modifier la date de convocation initialement prévue le samedi 14 juin 2025 à 9h30.

**Par application de l'article 3.3.4.2.2 de l'annexe 2 des RG de la FFF, la commission reporte ladite audition au mercredi 18.06.2025 à 19h30.**

### DOSSIERS EN INSTRUCTION :

**Epreuve : Coupe Dordogne U11 Niveau 1 poule B du 12/04/2025  
Coc Chamiers - Chancelade Marsac - Grignols Villamblard - Montpon Ménesplet**

***A noter que Mme BIBIE Christelle ne participe pas à l'audition, aux délibérations et aux décisions.***

#### Pour rappel :

\* En date du 16.04.2025, la commission prenait connaissance des faits survenus lors de la rencontre et prononçait les décisions suivantes :

- **Considérant que la commission de discipline se doit de soumettre le dossier à une instruction, la commission nomme Mme. CLOFF Véronique instructrice du dossier.**

\* En date du 14.05.2025, la commission accusait réception du rapport d'instruction et programmait un audition pour les personnes suivantes :

**Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:**

Mme CLOFF Véronique, instructrice. - **Présente**

**le club de COC CHAMIERES :**

**le club de ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD NEUVIC S/ LÉON :**

**L'audition aura lieu le jeudi 22 mai 2025 à 19h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.**

\* En date du 19.05.2025, La commission reporta ladite audition au samedi 07.06.2025 à 9h00.

\* En date du 24.05.2025, La commission reporta ladite audition au mercredi 04.06.2025 à 20h00 par visioconférence.

#### A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, les différents courriers du club de COC CHAMIERES, les différents courriers du club de Grignols Villamblard, les documents envoyés par le club de GRIGNOLS VILLAMBLARD, les extraits de PV (16.04.2025-14.05.2025-19.05.2025-24.05.2025), le rapport d'instruction et ses pièces annexes, les courriers d'excuses des personnes convoquées, ainsi que l'enregistrement de l'audition du jour.

Jugeant en première instance,

En amont de l'audition, M. DELANNES Quentin rappelle les règles de bonne conduite attendues par la commission, il explique que l'audition se déroule dans le respect de l'article 3.3.4.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 28.05.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

**Page 2 | 5**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



FFF. Il informe l'ensemble des licenciés présents que les débats seront enregistrés en application du mail de recommandation du service juridique de la FFF en date du 30 juillet 2024. Cet enregistrement servant à simplifier les prises de décisions et la rédaction du PV, il est également une pièce annexe des dossiers.

M. DELANNES Quentin présente également à chacun le droit de se taire, afin que chaque personne invitée à prendre la parole pendant l'audition puisse invoquer si elle le souhaite le droit de se taire.

## Sur les faits examinés :

### DÉCISIONS :

#### Pour le club de COC CHAMIERES :

**Application :** Article 2.1d de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu :** Infraction à l'éthique sportive

**Décision :** Rappel à l'ordre à compter du 05.06.2025, assorti de 100 euros d'amende avec sursis.

#### Pour le club de ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD NEUVIC S/ LÉON :

**Application :** Article 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu :** Infraction à la police des terrains

**Décision :** Rappel à l'ordre à compter du 05.06.2025, assorti de 100 euros d'amende avec sursis.

### FRAIS DIVERS :

- Considérant que l'audition se déroule en visioconférence, la commission ne retient aucun frais de déplacement, mais retient les différents frais à savoir :

- 50€ de frais d'instruction, prévues dans les tarifs 2024/2025 du District de Football de la Dordogne.

**La commission décide de partager à part égale la totalité des frais énoncés aux clubs de COC CHAMIERES et de ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD NEUVIC S/ LÉON.**

## DOSSIERS À TRAITER EN PREMIÈRE SÉANCE :

### **Match n°28828601 - C.O.C. CHAMIERES 2 - MONTEIL FOYER RURAL 1**

#### **Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 25/05/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828601, ainsi que le témoignage d'un arbitre officiel présent au match.

Jugeant en première instance,

- Considérant que la FMI et annexes du match n°28828601 ne révèlent aucun faits disciplinaire.

- Considérant que l'arbitre affirme être présent lors de la rencontre et déclare : "Présent lors du match opposant COC Chamiers 2 et Le Monteil Foyer Rural ce dimanche 25 mai à 15h (Stade Pareau 1), j'ai malheureusement été témoin de propos déplacés venant des tribunes couvertes. J'ai pu entendre à de nombreuses reprises un monsieur, que je n'arrivais pas à identifier au début, invectiver le corps arbitral avec insistance. Voici quelques-unes des remarques que j'ai pu relever : "Tu es un gros nul" "Tu n'as pas changé, toujours aussi nul !" "Tu es bon qu'à siffler dans un sens, tu ne vois rien !" "Tu es un bon à rien sur le penalty, guignol !" Après le match, et grâce à plusieurs témoins, j'ai pu identifier ce monsieur."

- Considérant qu'il existe une personne se nommant licencié.

- Considérant que cette personne avait une licence au club de C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES lors de la saison 2023-2024, et est maintenant licencié au club de PERIGUEUX F. pour cette saison.

- Considérant que l'article 3.3.1 de l'annexe 2 des RG de la FFF prévoit : "L'organe disciplinaire de première instance peut aussi se saisir lui-même de faits répréhensibles dont il a connaissance par quelque moyen que ce soit, y compris ceux survenus lors d'une rencontre, mais qui auraient échappé à l'arbitre."



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Considérant qu'il est nécessaire pour la commission d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du club de **C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES**.
- Considérant qu'il est nécessaire pour la commission d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de **PERIGUEUX F.**
- Considérant qu'il est nécessaire que chacun puisse faire usage de son droit du Contradictoire, il est opportun de mettre en délibéré les décisions afin de procéder à une demande de rapport.

### DÉCISIONS :

**Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :**

**Pour les officiels :**

**Pour le club de C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES. :**

**Pour le club de FOY.RUR. MONTEIL :**

**Pour le club de PERIGUEUX F. :**

- \* La demande de la commission porte sur le comportement et l'attitude de du licencié pendant et en dehors de la rencontre, ainsi que des actions mises en place par le club de **C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES**.
- \* Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 10 juin 2025 à 12h00.
- \* La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.

**Match n°53367574 - PERIGUEUX FOOT 2 - FOOT SUD BASTIDE 2**

**Compétition : Départemental 4 Phase finale du 01/06/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53367574, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, celui de l'arbitre assistant 2, et celui du délégué officiel.

Jugeant en première instance,

- Considérant qu'il est nécessaire pour la commission d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du club de **FOOT SUD BASTIDE**.
- Considérant qu'il est nécessaire pour la commission d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de **FOOTBALL SUD BASTIDE licencié n°390513632**.
- Considérant qu'il est nécessaire que chacun puisse faire usage de son droit du Contradictoire, il est opportun de mettre en délibéré les décisions afin de procéder à une demande de rapport.

### DÉCISIONS :

**Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :**

**Pour les officiels :**

**Pour le club de PERIGUEUX F. :**

**Pour le club de FOOTBALL SUD BASTIDE :**

- \* La demande de la commission porte sur le comportement et l'attitude du dirigeant et des supporters du club de **FOOTBALL SUD BASTIDE** pendant et en dehors de la rencontre.
- \* Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 10 juin 2025 à 12h00.
- \* La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.

**Match n°53327506 - PERIGORD BLANC GJ 1 - BERGERAC PERIGORD FC 2**

**Compétition : Coupe Dordogne Talis U19 du 17/05/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53327506, ainsi que la décision de la commission litige et contentieux.

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 28.05.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-Isle

**Page 4 | 5**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



A noter que Mme BIBIE Christelle et M. LE DEVEHAT Emmanuel ne participent pas aux délibérations et aux décisions.

### Dossier n°22978931

club de BERGERAC PERIGORD F.C. :

#### **DÉCISIONS :**

**Application :** Article 226, alinéa 4, des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

**Motif retenu :** A joué alors qu'il était suspendu

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 09.06.2025

### **Match n°28830575 - JAVERLHAC 1 - CHAMPAGNACOISE SA 1**

**Compétition : Départemental 3 Poule A du 25/05/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28830575, ainsi que la décision de la commission sportive sénior.

### Dossier n°22977684

club de SECTION A. CHAMPAGNACOISE :

#### **DÉCISIONS :**

**Application :** Article 226 alinéa 4, et 226 alinéa 5, des RG de la FFF

**Motif retenu :** Inscrit sur une feuille de match alors qu'il était suspendu

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 09.06.2025

**Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois**

### Dossier n°22968945

club de FC COTEAUX PECHARMANT :

#### **DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 09.06.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22975449

club de PRIGONRIEUX F.C. :

#### **DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 09.06.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,  
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,  
LONGUEVILLE Nathalie

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 28.05.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 5 | 5